

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:148167-2016:TEXT:FR:HTML>

**France-Paris: Électricité
2016/S 084-148167**

Avis de marché

Travaux

Directive 2004/18/CE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) **Nom, adresses et point(s) de contact**

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Hôtel de Roquelaure — 246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE

Adresse(s) internet:

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08
FRANCE

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus:

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
Paris Cedex 08
FRANCE

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:

Commission de régulation de l'énergie
15 rue Pasquier
Paris Cedex 08
FRANCE

I.2) **Type de pouvoir adjudicateur**

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

I.3) **Activité principale**

I.4) **Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non

Section II: Objet du marché

II.1) **Description**

II.1.1) **Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur:**

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques (petite hydroélectricité).

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation

Travaux

Conception et exécution

Code NUTS

II.1.3) Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

II.1.4) Information sur l'accord-cadre

II.1.5) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions

La loi du 17.8.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de 23 % d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie en 2020, et l'objectif de 32 % pour 2030. À cette échéance, la loi fixe l'objectif de produire 40 % de l'électricité à partir de sources renouvelables.

Afin de répondre à cet objectif, tout le potentiel restant des filières matures doit être mobilisé, et en particulier celui de l'hydroélectricité. Le développement de l'hydroélectricité est par ailleurs en retard par rapport aux objectifs définis par la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité de 2009, qui visait une production supplémentaire de 3 TWh en 2020.

Pour favoriser le développement de l'hydroélectricité, dans le respect des lignes directrices européennes en matière d'aide d'État dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, des appels d'offres réguliers seront organisés dans le domaine de la petite hydroélectricité.

Le présent appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques nouvelles situées en France métropolitaine. L'appel d'offres comporte trois lots:

1 — lot 1: installations implantées sur de nouveaux sites, de puissance strictement supérieure à 500 kW, pour 25 MW de puissance cumulée;

2 — lot 2: installations équipant des seuils existants, pour 30 MW de puissance cumulée

— sous-lot 2a: installations équipant des seuils existants, de puissance strictement supérieure à 500 kW, ayant un usage principal préexistant de navigation, d'irrigation ou d'alimentation en eau potable (AEP) — 15 MW de puissance cumulée;

— sous-lot 2b: installations équipant des seuils existants, de puissance strictement supérieure à 500 kW, sans usage préexistant — 10 MW de puissance cumulée;

— sous-lot 2c: installations équipant des seuils existants, de puissance supérieure ou égale à 150 kW et inférieure ou égale à 500 kW — 5 MW de puissance cumulée;

3 — lot 3: installations équipant des seuils existants, de puissance supérieure ou égale à 36 kW et strictement inférieure à 150 kW — 50 projets.

II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

09310000

II.1.7) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP): non

II.1.8) Lots

Division en lots: non

II.1.9) Variantes

Des variantes seront prises en considération: non

II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.1) Quantité ou étendue globale:

II.2.2) Information sur les options

II.2.3) Reconduction

II.3) **Durée du marché ou délai d'exécution des travaux**

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) **Conditions relatives au contrat**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés:**

La section III est non applicable. Se référer au cahier des charges qui sera disponible sur le site Internet de la Commission de régulation de l'énergie (<http://www.cre.fr>).

III.1.2) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:**

III.1.3) **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:**

III.1.4) **Autres conditions particulières**

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières: non

III.2) **Conditions de participation**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

III.2.2) **Capacité économique et financière**

III.2.3) **Capacité technique**

III.2.4) **Informations sur les marchés réservés**

III.3) **Conditions propres aux marchés de services**

III.3.1) **Information relative à la profession**

III.3.2) **Membres du personnel responsables de l'exécution du service**

Section IV: Procédure

IV.1) **Type de procédure**

IV.1.1) **Type de procédure**

Ouverte

IV.1.2) **Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer**

IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue**

IV.2) **Critères d'attribution**

IV.2.1) **Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier, ou dans le document descriptif

IV.2.2) **Enchère électronique**

Une enchère électronique sera effectuée: non

IV.3) **Renseignements d'ordre administratif**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché**

non

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif**

Documents payants: non

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

2.12.2016 - 14:00

- IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**
- IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**
français.
- IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**
- IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres**
Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres: non

Section VI: Renseignements complémentaires

- VI.1) **Renouvellement**
Il s'agit d'un marché renouvelable: non
- VI.2) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non
- VI.3) **Informations complémentaires**
Peut participer à cet appel d'offres toute personne physique ou morale désirant construire et exploiter une unité de production. Les communes et les établissements publics de coopération peuvent participer à cet appel d'offres en application des articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales. L'appel d'offres est réalisé selon la procédure décrite aux articles R. 311-12 à R. 311-25 du code de l'énergie. En application de l'article R. 311-16 du code de l'énergie, le cahier des charges définitivement arrêté sera mis à disposition le lendemain de la publication du présent avis sur le site Internet de la Commission de régulation de l'énergie (<http://www.cre.fr>).
Toute offre doit respecter les dispositions du cahier des charges.
- VI.4) **Procédures de recours**
- VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**
- VI.4.2) **Introduction des recours**
- VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**
- VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**
26.4.2016